



COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour s'inscrire, vous devez contacter un référent du service :

📞 Anne SORIN : 02 51 91 07 28

📞 Ludivine ARNOUX : 06 43 33 70 56

COMMENT RESERVER ?

Pour utiliser le service de « déplacements solidaires », il suffit de réserver par téléphone au moins 48 heures à l'avance.

« DEPLACEMENTS SOLIDAIRES » COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 - Je m'inscris auprès des référents de la commune
- 2 - Je réserve par téléphone, auprès d'un chauffeur bénévole, au moins 48 heures à l'avance.
- 3 - Je me laisse transporter.
- 4 - Je règle au retour.

**Ce service est complémentaire des dispositifs existants :
prise en charge CPAM, chèques
Sortir Plus, chèques Taxi...**

**Les « Déplacements solidaires » sont
un service de transport à la demande
à vocation sociale et de proximité.**

Partenariat avec la commune de La Gaubretière et la MSA Loire-Atlantique - Vendée

Déplacements solidaires à la Gaubretière

Place Sapinaud 02 51 67 10 21
85130 LA GAUBRETIERE Mail : contact@lagaubretiere.fr
Site : www.lagaubretiere.fr



DEPLACEMENTS SOLIDAIRES A LA GAUBRETIERE

**Un service solidaire,
un accompagnement
aux déplacements en voiture.**





« DEPLACEMENTS SOLIDAIRES »

Pour améliorer le quotidien, rompre l'isolement et favoriser les moments d'échange et de convivialité entre les personnes.

POUR QUI ?

Ce service s'adresse aux habitants de la Gaubretière - personnes âgées isolées et/ou dépendantes, familles isolées... :

- Ne disposant pas de moyen de locomotion,
- Ne pouvant momentanément ou durablement conduire.

POUR QUELS DEPLACEMENTS ?

- Les déplacements occasionnels les visites de courtoisie, courses, rendez-vous médicaux, personnels, loisirs...
- Sont exclus les trajets pris en charge par l'Assurance Maladie.

POUR ALLER OÙ ?

Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 30 km.

La priorité est donnée aux services et commerces locaux.

COMMENT ?

Les transports se font en accord avec le chauffeur bénévole.



QUAND ?

- ▷ Le service pourra fonctionner du lundi au vendredi de 9 h à 18 h en fonction des disponibilités des bénévoles.
- ▷ Le service pourra fonctionner en dehors de ces créneaux à la convenance des bénévoles.

A QUELLE CONDITION ?

Pour les trajets en voiture, une participation aux frais du chauffeur bénévole est suggérée (cf. règlement de fonctionnement).

